PARI " 2 sur 4 "

Â Pour certaines épreuves désignées sur le programme officiel, des paris dénommés " 2 sur 4 " peuvorganisés.

Â Ûn pari " 2 sur 4 " consiste à désigner deux chevaux d'une mÃame course. Un pari " 2 sur 4 " est payable deux chevaux choisis occupent deux des quatre premià res places de l'épreuve.

Â Chaque cheval participant à la course est traité séparément dans la détermination des combinaison Article 50. Limitation des enjeux.

Â Ûn même parieur ne peut engager soit dans un seul, soit dans plusieurs postes d'enregistrement, sur un ma pari " 2 sur 4 " unitaire, y compris ceux englobés dans une formule " combinée " ou " champ ", un enjeu total supérieur à cent fois l'enjeu minimum fixé pour ce mode de pari.

Â Ên cas de non-observation de cette disposition, les contrevenants se verront refuser le rà glement ou le remboursement de leurs paris, en application de l'article 8 du prà esent arrà tà e.

Article 51. " Dead heat ". Â Dans le cas d'arrivée " dead heat ", les combinaisons payables sont les suivantes :

Â A A Dans le cas de " dead heat " de quatre chevaux ou plus classés à la premià re place, les combinaisons payables au rapport " 2 sur 4 " sont toutes les combinaisons deux à deux des chevaux classés premiers.

Â Â Â Â Â Â Â Â Û Dans le cas de " dead heat " de trois chevaux classés à la premiÃ"re place et d'un ou, éventuellemen plusieurs chevaux classés " dead heat " à la quatriÃ"me place, les combinaisons " 2 sur 4 " payables sont, d'une part, les combinaisons deux à deux des chevaux classés premiers et, d'autre part, les combinaisons de chacun des chevaux classés " dead heat " à la premiÃ"re place avec chacun des chevaux classés à la quatriÃ"me place. En aucun cas, les combinaisons entre eux des chevaux classés " dead heat " Ã la quatriÃ"me place ne peuvent donner lieu au paiement du rapport " 2 sur 4 ".

Â C) Dans le cas de " dead heat " de deux chevaux classés à la premiÃ"re place et de deux chevaux ou plus à la troisiÃ"me place, les combinaisons " 2 sur 4 " payables sont, d'une part, la combinaison des deux chevaux classés " dead heat " à la premiÃ"re place, d'autre part, les combinaisons de chacun des chevaux classés " dead heat " à la premiÃ"re place avec chacun des chevaux classés à la troisiÃ"me place, enfin toutes celles combinant entre eux, deux à deux, les chevaux classés troisiÃ"mes.

Â Â Â Â Â Â Â Â Ô Dans le cas de " dead heat " de deux chevaux classés à la premiÃ"re place, d'un seul cheval classé tet d'un ou plusieurs chevaux classés à la quatriÃ"me place, les combinaisons " 2 sur 4 " payables sont la combinaison des deux chevaux classés " dead heat " à la premiÃ"re place ; les combinaisons de chacun des deux chevaux classés " dead heat " à la premiÃ"re place avec le cheval classé troisiÃ"me ; les combinaisons de chacun des deux chevaux classés " dead dead

heat " à la premiÃ"re place avec chacun des chevaux classés quatriÃ"mes et les combinaisons du cheval classé troisiÃ"me avec chacun des chevaux classés quatriÃ"mes. En aucun cas, les combinaisons entre eux des chevaux classés " dead heat " Ã la quatriÃ"me place ne peuvent donner lieu au paiement du rapport " 2 sur 4 ".

Â ê) Dans le cas de " dead heat " de trois chevaux ou plus classés à la deuxiÃ"me place, les combinaisons " 2 sur 4 " payables sont, d'une part, la combinaison du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés deuxiÃ"mes, d'autre part, toutes celles combinant entre eux, deux à deux, les chevaux classés deuxiÃ"mes.

Â ΠDans le cas de " dead heat " de deux chevaux classés deuxià mes et d'un ou plusieurs chevaux classà quatrià mes, les combinaisons " 2 sur 4 " payables sont celles du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés

deuxiÃ"mes, celles du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés quatriÃ"mes, celle des deux chevaux classés

deuxiÃ"mes et celles de chacun des chevaux classés deuxiÃ"mes avec chacun des chevaux classés quatriÃ"mes. En aucun

cas, les combinaisons entre eux des chevaux classés " dead heat " à la quatrià me place ne peuvent donner lieu au paiement du rapport " 2 sur 4 ".

Â G) Dans le cas de " dead heat " de deux chevaux ou plus classés à la troisiÃ"me place, les combinaisons " 2 sur 4 " payables sont, celle du cheval classé premier avec le cheval classé deuxiÃ"me ; celles du cheval classé premier

avec chacun des chevaux classés troisià mes ; celles du cheval classé deuxià me avec chacun des chevaux classés troisià mes ; celles combinant entre eux, deux à deux, les chevaux classés troisià mes.

Â h) Dans le cas de " dead heat " de deux chevaux ou plus classés à la quatriÃ"me place, les combinaisons " 2 sur 4 " payables sont, celle du cheval classé premier avec le cheval classé deuxiÃ"me ; celle du cheval classé premier avec le cheval classé troisiÃ"me ; celles du cheval classé premier avec chacun des chevaux classés quatriÃ"mes ; celle

cheval classé deuxiÃ"me avec le cheval classé troisiÃ"me ; celles du cheval classé deuxiÃ"me avec chacun des chevaux

classés quatrià mes ; celles du cheval classé troisià me avec chacun des chevaux classés quatrià mes. En aucun cas, les

combinaisons entre eux des chevaux classés " dead heat " à la quatrià me place ne peuvent donner lieu au paiement du rapport " 2 sur 4 ".

Article 52. Chevaux non-partants.

Â ΠÂ- a) Sont remboursées les combinaisons " 2 sur 4 " dans lesquelles les deux chevaux ont été non-pa Â B) Lorsqu'une combinaison " 2 sur 4 " comporte un cheval non-partant et l'un des chevaux classés parmi le quatre premiers à l'arrivée de la course, elle est réglée à un rapport " spécial placé " défini à l'article 53 (§ 2, a et ci-dessous.

Â C) Toutefois, les dispositions du paragraphe b) ci-dessus ne s'appliquent pas aux formules champ total et champ partiel prévues à l'article 54 b) ci-aprÃ"s dont le cheval de base est non-partant. Dans ce cas, les formules correspondantes sont remboursées.

Â ΠII Â- Les parieurs ont la possibilité pour le pari " 2 sur 4 ", de désigner un cheval de complément, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe II, du présent arrêté.

Â Si le parieur n'a pas désigné de cheval de complément ou si le cheval de complément désigné es et si, dans ce dernier cas, cumulativement, le pari engagé par le parieur comporte un ou deux autres chevaux ne prenant pas part à la course, le pari est traité selon les dispositions du paragraphe I ci-dessus.

Â ΠIe parieur a désigné un cheval de complément qui prend part à la course et si, aprÃ"s que ce cheva remplacé un cheval non-partant, le pari engagé par le parieur comporte, de plus, un ou deux autres chevaux non-partants, les dispositions du paragraphe I ci-dessus sont applicables.

Article 53. Calcul des rapports.

1. Cas des courses sans chevaux non-partants :

Â Le montant des paris remboursés, des préIèvements sociaux et de la déduction proportionnelle sur er défalqué du total des enjeux.

Â La masse à partager ainsi obtenue est divisée par le total des mises sur les différentes combinaisons par pour obtenir le rapport brut " 2 sur 4 ".

2. Cas des courses comportant un ou plusieurs chevaux non-partants :

Â â a) Dans les courses comportant un ou plusieurs chevaux non partants, le montant des enjeux correspondant aux paris " 2 sur 4 " comportant, aprÃ"s prise en compte du cheval de complément désigné par le parieur, si celui-ci a utilisé cette faculté conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe II, un cheval non-partant est déduit du montant total des enjeux.
 Â Â Â Â Â Â Â Â Â Ô On obtient ainsi deux masses d'enjeux, l'une constituée des paris " 2 sur 4 " comportant un et un seul cheval constituée des paris " 2 sur 4 " comportant un et un seul cheval cheval

non-partant, appel©e " masse d'enjeux transformés ", l'autre appelée " masse d'enjeux " " 2 sur 4 " ; B) Le calcul du rapport " 2 sur 4 " s'effectue à partir de la masse d'enjeux " 2 sur 4 " en application des

À À À À À À À À À D) Le calcul du rapport " 2 sur 4 " s'effectue À partir de la masse d'enjeux " 2 sur 4 " en application des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus ;

Â Ĉ Le rapport spécial placé visé à l'article 52 b) ci-dessus est calculé comme suit :

Â - aprÃ"s avoir défalqué les prélÃ"vements sociaux et la déduction proportionnelle sur enjeux de la "masse d'enjeux transformés", on obtient la "masse à partager transformée" ;

Â - la " masse à partager transformée " est divisée par le total des mises sur les différentes combinaisor " 2 sur 4 " comportant un cheval non-partant et l'un des chevaux classés aux quatre premières places de la course pour obtenir le rapport brut " spécial placé ".

Article 54. Formules.

Â Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris " 2 sur 4 " soit sous forme de combinaisons unitaires combina deux des chevaux dã©clarés partants, soit sous forme de formules dites " combinées " et " champ ".

Â a) Les formules combinées :

Â ŒÎles englobent l'ensemble des paris " 2 sur 4 " combinant entre eux, deux à deux, un certain nombre de chevaux sélectionnés par le parieur.

Â Si le parieur désigne K chevaux, sa formule englobe :

Â Â Â Â Â Â Â Â Â b) Les formules " champ d'un cheval " :

Â Les formules " champ total d'un cheval " englobent l'ensemble des paris " 2 sur 4 " combinant un cheval de base désigné par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement déclarés partants.

Â Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total " englobe (N - 1) paris " 2 sur 4 ". Les valeurs des formules " champ total " sont déterminées dà s qu'est connu le nombre des chevaux f la liste officielle du Pari mutuel urbain. Ces valeurs ne peuvent plus à tre modifiées, mà me si, avant le départ de la course, certains chevaux sont retirés.

Â Les formules " champ partiel d'un cheval " englobent l'ensemble des paris " 2 sur 4 " combinant un cheval base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants désignés par le parieur. Si cette sélectic comporte P chevaux, le " champ partiel " englobe P paris " 2 sur 4 ".

Â Ĉ Cependant, lorsque les paris sont engagés dans un poste d'enregistrement connecté au système cen mutuel urbain fonctionnant en temps réel, les valeurs des formules " champ total " sont déterminées pour chaque course en fonction du nombre de chevaux déclarés partants par le programme officiel de l'hippodrome ou la liste officielle du

http://www.le-pronostic-turf.com Propulsé par Joomla! Généré: 18 November, 2025, 09:25

Pari mutuel urbain, compte tenu, le cas échéant, des chevaux déclarés non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

Â C) Ceux des paris, englobés dans une formule, qui comportent des chevaux n'ayant pas participé à la sont traités selon les dispositions de l'article 52 ci-dessus.

Article 55

- 1. Tous les paris " 2 sur 4 " sont remboursés lorsque moins de deux chevaux sont classés à l'arrivée.
- 2. S'il n'y a aucune mise sur aucune des combinaisons " 2 sur 4 " payables, tous les paris " 2 sur 4 " sont remboursés, y compris ceux comportant un cheval non-partant visés à l'article 52 b) ci-dessus.

3. Course reportée:

Â Si, par décision des commissaires, une course est reportée et courue le même jour, tous les paris " 2 enregistrés sur cette course sont normalement exécutés.

Â Si la course est reportée à une autre date, tous les paris " 2 sur 4 " sont remboursés.

Â

Â

Réglement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics

http://www.le-pronostic-turf.com Propulsé par Joomla! GÃ@néré: 18 November, 2025, 09:25